

Erratum

(Art. 58, al. 2, LParl)

Loi sur le transport de voyageurs (LTV)

du 20 mars 2009 (RO **2009** 5631; RS **745.1**)

Art. 56, al. 2

Au lieu de:

² Les autres litiges sont soumis aux dispositions générales de la procédure fédérale.

Lire:

² Les autres litiges sont soumis aux dispositions générales sur la procédure administrative fédérale.

2 août 2010

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

